



CONTRAT DÉPÔT-VENTE

L'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt, gère le Musée-Galerie Boudou, situé Place de la Sol de Rente à Ste Eulalie d'olt, conformément à une convention signée avec la Mairie, propriétaire.

Dans cet espace, trois salles sont dédiées à l'organisation d'expositions temporaires en période estivale.

La salle 1, située à l'entrée du Musée, sert à la fois d'accueil et de salle d'exposition.
Surface au sol : 23m² - permet l'exposition de 3 ou 4 sculptures suivant la taille.
Surface murale : permet l'accrochage d'une dizaine de tableaux de format moyen.

La salle 2, située dans la continuité de la salle 1, sert de salle d'exposition et permet l'accès à la salle 3. Des fenêtres donnent sur le Lot et apportent de la lumière naturelle.

Surface au sol : 41m² permet l'exposition d'une quinzaine de sculptures, voire plus, suivant les tailles.

Surface murale : permet l'accrochage d'une vingtaine de tableaux de format moyen.

La salle 3 dite « salle voûtée » est à peu près de la même surface que la salle 2, avec une différence importante les murs sont en pierres apparentes et ne sont pas droits. Cela pose des difficultés d'accrochage, et il n'y pas d'éclairage naturel.

Surface au sol : 39 m² permet l'exposition d'une quinzaine de sculptures, voire plus, suivant les tailles.

Surface murale : permet l'accrochage d'une quinzaine de tableaux de format moyen. Ces derniers sont accrochés à des grilles ou des panneaux recouverts de tissu noir.

Les deux premières salles sont peintes en blanc, elles sont équipées de dispositifs permettant d'accrocher des cimaises ou des chaînes.

Le présent contrat de dépôt-vente est établi pour définir les prestations qui seront fournies au déposant et d'en préciser les conditions et les obligations réciproques.

Ce contrat est passé entre **le dépositaire** :

l'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt,

représentée par : Xavier Colin, membre de la direction collégiale, en charge du Musée-Galerie

ET

le déposant :

NOM Prénom

Entreprise ou nom d'artiste

Adresse

N° SIRET

N° Maison des artistes

Tel

Mail

Espace mis à disposition

L'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt, met à la disposition du déposant :

Salle 1 : précisions éventuelles

Salle 2 : précisions éventuelles

Salle 3 : précisions éventuelles

Durée de la mise à disposition des locaux

L'espace est mis à disposition pour la période d'exposition :

du au

L'exposant pourra disposer des locaux, au moins la veille du début de l'exposition, voire plus en fonction des dates de l'exposition précédente.

L'exposant s'engage à libérer l'espace mis à sa disposition le lendemain de la fin de l'exposition.

Les jours et horaires d'ouverture des locaux sont définis par l'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt et les permanences sont assurées par des bénévoles de l'Association. Ils pourront éventuellement être aménagés, en fonction des souhaits de l'exposant, si celui-ci a décidé d'assurer des permanences d'ouverture.

Obligations du déposant :

- L'espace est mis à disposition nu, le mobilier d'exposition est à fournir par l'exposant. Toutefois, des cimaises, quelques sellettes et tables peuvent être installées en fonction des besoins de l'exposant.
- Le déposant à la signature de ce présent contrat doit impérativement fournir un certificat d'immatriculation de son entreprise, s'il souhaite vendre ses œuvres.
- Le déposant devra fournir une attestation d'assurance de sa responsabilité civile professionnelle. A noter, que c'est au déposant, s'il le souhaite, d'assurer ses œuvres en cas de vol.
- Le déposant devra fournir une liste des pièces laissées en dépôt, avec titre de l'œuvre, date de réalisation, dimensions et prix de vente, qui seront reportés sur les œuvres. Cette liste sera annexée au présent contrat.
- Le déposant s'engage à assurer le transport de ses œuvres à l'aller et au retour de l'exposition, il devra fournir les emballages de transport pour ses œuvres.
- Si l'artiste s'engage à assurer des permanences de présence durant l'exposition, les jours et les horaires de permanence seront définis au préalable d'un commun accord.
- Si le déposant souhaite organiser une animation durant son exposition, il devra prendre l'adhésion à l'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt, dont le montant s'élève à 10 € pour l'année.

- Le déposant s'engage à être présent les jours prévus pour l'installation et la désinstallation, sauf accord préalable avec le dépositaire.
- Le déposant reversera une commission de 10 % sur les ventes réalisées.

Obligations du dépositaire :

- L'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt n'est en aucun cas propriétaire des œuvres qui lui sont confiées.
- L'Association dépositaire est responsable des dégâts éventuels des œuvres causés par ses membres. Elle se dégage de toute responsabilité en cas de vol des œuvres exposées.
- Dans le cas de détérioration, par un visiteur de l'exposition, d'une œuvre exposée, la responsabilité civile du visiteur doit prendre en charge la réparation du dommage causé.
- Les recettes réalisées seront reversées à la fin de l'exposition, déduites du montant des commissions perçues sur les ventes. Les modalités de paiement seront définies d'un commun accord entre l'exposant et le dépositaire.
- L'Association VIVRE Ste EULALIE d'olt, s'engage à prendre à sa charge une promotion de l'exposition via une affiche personnalisée, l'envoi de mails et des communiqués via la presse et les réseaux sociaux.
- Un vernissage est organisé généralement le premier jour de l'exposition. Il est souhaitable que le déposant soit présent afin d'apporter des éléments sur son travail, aux personnes bénévoles de l'association qui vont assurer les permanences

Fait en deux exemplaires

A

le

Pour l'Association
VIVRE Ste EULALIE d'olt,
Xavier Colin
Membre de la Direction collégiale

Pour le déposant
Nom et prénom

Paraphe sur chaque page - Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

4